

## COMMUNE DE AUSSAC

Séance du 09 avril 2018

29 ° Conseil Municipal

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le neuf avril à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire et publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent SIRGUE, maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs David BARTHE, Mme Virginie FERRET, Caroline GLEDHILL, Pascal GUIBAUD, François HUET, Patricia LABOURDETTE, Daniel MARCHESI, Richard MARTINEZ, Laurent SIRGUE

Absente : Mme Christelle CAILLAVA

Date de convocation et d'affichage : 29 mars 2018

Secrétaire de séance : Mme Virginie FERRET

### ORDRE DU JOUR

#### 1) INTERCOMMUNALITE

- Rapport d'observation des comptes de la Communauté de Communes Tarn & Dadou
- Modification des statuts de la CA2G : prise de la compétence GEMAPI
- Désignation d'un représentant élu communautaire au Conseil d'école de Florentin
- Enveloppe voirie 2018 et amortissement des Attributions de Compensation 2017 versés à la CA2G

#### 2) URBANISME :

- Procédure de révision du PLU
- Déclarations d'Intention D'Aliéner

#### 3) ETUDE DES PROJETS D'INVESTISSEMENTS 2018

- Rénovation salle des fêtes : validation de l'avant-projet et demande de subventions

#### 4) BUDGET COMMUNAL ET ASSAINISSEMENT :

Vote des taux 2018 ; Subventions aux associations  
APPROBATION DES COMPTE DE GESTION ET ADMINISTRATIFS 2017  
AFFECTATION DES RESULTATS  
VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2018

#### 5) NOUVEAU LOGEMENT 2, PLACE HERVE GUIBAUD : FIXATION DU LOYER

6) CREATION DE NOM DE VOIE POUR LE CHEMIN SOUS L'EGLISE ET NUMEROTATION

#### 10) QUESTIONS DIVERSES

## **INTERCOMMUNALITE**

### **Présentation du Rapport d'observations de la Chambre Régionale des comptes de l'ancienne Communauté de Communes Tarn et Dadou**

Le maire fait un compte rendu succinct du rapport qui a été envoyé aux élus par voie électronique. Ce rapport porte sur le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de Communes Tarn & Dadou au titre des exercices 2010 et suivants. Il a été présenté au Conseil d'Agglomération du 18 décembre 2017. Les élus n'ont pas de remarques particulières.

#### **DEL 2018/01**

### **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : COMPETENCE GEMAPI**

L'application combinée de la loi du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM, modifiant l'article L122-7 du Code de l'environnement -qui définit la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) comme étant premièrement, l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin Hydrographique, secondement l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac, Plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou plan d'eau, troisièmement, la défense contre les inondations et contre la mer enfin quatrièmement, la protection et la restauration des sites des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines et l'érige en compétence communale- ainsi que de la loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe, qui modifiant l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales, transforme la GEMAPI en compétence obligatoire des Communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2018, impose une mise à jour des statuts.

Initialement, la Communauté d'agglomération s'est déjà dotée de la compétence facultative en matière de Rivière ainsi libellée :

« Études d'intérêt général, animation et coordination d'actions relatives à la gestion intégrée des rivières Tarn, Agout et Cérrou-Vère, Tescou et Tescounet et de leurs bassins versants et notamment : Tarn : études d'intérêt général, animation et coordination d'actions relatives à la gestion intégrée de la rivière Tarn et de son bassin versant et notamment suivi, animation et réalisation du Contrat de rivière Tarn et de son programme d'action ; Agout : mise en place d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin de l'Agout, organisation d'actions globales de la gestion de l'eau, valorisation du patrimoine naturel et bâti lié à l'eau ; Cérrou-Vère, Tescou et Tescounet : mise en œuvre d'une gestion intégrée et durable de l'eau dans le bassin versant des rivières Cérrou et Vère et des Cours d'eau du Tescou et Tescounet ».

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'environnement est exercée de plein droit, en lieu et place des communes membres, par la Communauté d'agglomération. Dans un souci de lisibilité et de cohérence, la Préfecture a invité la Communauté d'agglomération, par courrier du 12 janvier 2018, à intégrer cette compétence aux statuts en utilisant la procédure prévue par l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération a délibéré le 12 février 2018 pour modifier les statuts de la Communauté d'agglomération par :

- l'ajout aux statuts de la Communauté d'agglomération à l'article 6.1 relatif aux compétences obligatoires, d'un article 6.1.7 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations : aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin Hydrographique ; entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac, Plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou plan d'eau ; défense contre les

inondations et contre la mer ; protection et la restauration des sites des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

- la modification de l'article 6.3.1 des statuts comme suit : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, et notamment coordination des actions relatives à la gestion intégrée et durable des rivières Tarn, Agout, Cérrou-Vère, Tescou et Tescounet.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur la modification des statuts telle que présentée dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'agglomération. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

### **Le Conseil municipal,**

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-17, L5211-20 et L5216-5,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L211-7,

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu les arrêtés préfectoraux du 26 décembre 2016, du 19 janvier 2017 et du 5 octobre 2017, approuvant les statuts de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et leurs modifications ;

Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet du 12 février 2018 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération - Compétence GEMAPI,

Considérant que pour une meilleure lisibilité, la rédaction des statuts doit intégrer explicitement et au fur et à mesure, les modifications de compétences imposées par les lois et les règlements,

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

#### **Article 1er :**

Il est ajouté aux statuts de la Communauté d'agglomération à l'article 6.1 relatif aux compétences obligatoires, un article 6.1.7 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations : aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin Hydrographique ; entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac, Plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou plan d'eau ; défense contre les inondations et contre la mer ; protection et la restauration des sites des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

#### **Article 2 :**

L'article 6.3.1 des statuts est modifié comme suit :

Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, et notamment coordination des actions relatives à la gestion intégrée et durable des rivières Tarn, Agout, Cérrou-Vère, Tescou et Tescounet.

DEL 2018/01		Élus présents	9	Élus représentés	0
Pour	9	Contre	0	Abstention	0

### **DEL 2018/02**

#### **CONSEIL D'ECOLE DE FLORENTIN** **DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la délibération de la commune de Florentin concernant la désignation d'un représentant communautaire au Conseil d'école de Florentin.

Il rappelle les conditions de représentation demandées par la Communauté d'Agglomération suite au transfert de la compétence scolaire :

L'article D 411-1 du Code de l'éducation précise que le conseil d'école est composé notamment de :

« Deux élus : a) le maire ou son représentant ; b) un conseiller municipal ou, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement ou son représentant ; »

Il apparaît ainsi que chaque conseil d'école de l'Agglomération doit avoir 2 élus membres : le Maire (ou son représentant) et le Président de la Communauté (ou son représentant). Le représentant de l'Agglomération doit obligatoirement être un élu communautaire, titulaire ou suppléant.

A ce titre, il est demandé à chaque commune, ayant une école, de proposer un élu (communautaire) qui sera ensuite désigné, par arrêté du Président, pour voter au Conseil d'école.

Etant donné que l'école de Florentin regroupe les enfants des communes de Florentin et d'Aussac, le Conseil municipal de Florentin a souhaité désigner Monsieur Christian Frecon comme représentant de Monsieur le maire de Florentin et propose de désigner un élu communautaire d'Aussac pour représenter la Communauté d'Agglomération.

**Oùï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur Richard MARTINEZ, conseiller communautaire titulaire pour représenter la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet.**

DEL 2018/02		Élus présents	9	Élus représentés	0
Pour	9	Contre	0	Abstention	0

### **DEL 2018/03**

#### **AMORTISSEMENT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VOIRIE** **2017**

Monsieur le maire rappelle que suite au transfert de la compétence voirie la commune a versé en 2017 un montant de 12 228,75 € à la Communauté d'Agglomération

via le compte 20412 – bâtiments et installations - pour réaliser des travaux de voirie sur les voies devenues intercommunales au 01 janvier 2017.

Monsieur le Trésorier ayant précisé que cette participation est amortissable, il propose au Conseil de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe la durée d'amortissement de cette participation à 1 an. Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2018.

DEL 2018/03	Élus présents	9	Élus représentés	0	
Pour	9	Contre	0	Abstention	0

## **ENVELOPPE VOIRIE ET ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2018**

Monsieur le maire explique que la Communauté d'agglomération a reconsidéré l'intérêt communautaire des voies transférées au-delà de tous les panneaux d'agglomération de la commune. L'enveloppe voirie en fonctionnement pour l'année 2018 sera modifiée puisque les communes devront assumer à nouveau la charge d'entretien des abords des voies intercommunales (travaux de faucardage et d'entretien des fossés entre autres).

L'enveloppe en fonctionnement est donc estimée à 3 000 €, principalement pour des travaux de point à temps ; elle correspond à une AC prévisionnelle de 2 507,88 €.

L'enveloppe en investissement est reconduite à l'identique soit 25 229 € qui correspondent à une AC prévisionnelle de 12 681 € ; participation qu'il faudra amortir en 2019.

## **URBANISME**

### **DEL 2018/04 : PROCEDURE DE REVISION DU PLU**

M. le Maire rappelle que le plan local d'urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération du 05 mars 2014.

L'objet de cette révision porte sur :

- l'ouverture d'une zone afin de permettre l'implantation d'un projet de résidence services à proximité du centre-bourg du village,
- la modification de certains articles du règlement écrit afin de clarifier certaines règles et faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- l'adaptation d'écriture de l'orientation d'aménagement et de programmation sur le secteur n°1 « Le Bourg » pour une meilleure compréhension et utilisation des règles, le cas échéant.

## République Française

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a étendu ses compétences au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, tel qu'indiqué à l'article L. 5214-16 du CGCT.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en œuvre de cette procédure de révision par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L. 5214-16,  
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 16,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.151-1 à L.153-60,  
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

- ACCEPTE le lancement, la poursuite et l'achèvement, par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme,
- ACCEPTE l'engagement financier par la voie de fonds de concours vers la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, pour un montant non défini,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents qui s'y rattachent.

DEL 2018/04	Élus présents	9	Élus représentés	0	
Pour	6	Contre	2	Abstention	1

### DIA :

Le maire informe le Conseil municipal des dépôts de déclaration d'Intention d'Aliéner concernant la vente des biens suivants :

- Bâti sur terrain propre (maison individuelle) appartenant à Mme BOUTOUNET : section A 1356
- Bâti sur terrain propre (maison individuelle) appartenant à M. et Mme CANDOULIVES : section A 1067

Les élus ne souhaitent pas exercer leur droit de préemption sur ces biens.

## **ETUDE DES PROJETS D'INVESTISSEMENTS 2018**

### **DEL 2018/05**

### **RENOVATION DE LA SALLE COMMUNALE**

### **APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Le maire présente au Conseil municipal les propositions pour la rénovation de la salle communale suite à la consultation de trois cabinets d'architecte : Thierry FONVIEILLE, Atelier d'Architectures GUILLERMIN, SCPA SABATIER.

Les élus étudient les avant-projets. Les travaux ont pour but de valoriser le patrimoine communal et permettront d'accueillir les activités associatives et communales dans un cadre sain, agréable à vivre et convivial grâce à une transformation du bâtiment qui comprend actuellement la salle des fêtes d'un côté et un café associatif de l'autre.

Une grosse partie des travaux concernera la mise aux normes électriques et la rénovation thermique (isolation des murs et des plafonds par l'intérieur, réfection des menuiseries, remplacement du chauffage) et permettra de réaliser des économies d'énergie substantielles grâce au diagnostic réalisé.

Après en avoir délibéré, les élus, à l'unanimité,

- valide l'avant-projet pour un montant total estimatif de 133 886,00 € HT de travaux (soit 166 936,80 € TTC)
- valide l'offre de prix de M. Thierry FONVIELLE, architecte DPLG, pour assistance à Maître d'Ouvrage sur la base de 10% d'honoraires (soit 13 388,60 € HT), et les honoraires de coordination SPS pour 2 500 € HT,
- valide le plan de financement prévisionnel annexé,
- charge le maire de déposer les dossiers de demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2018, ainsi que de la DETR, auprès du Département dans le cadre de l'enveloppe triennale du Fonds de Développement Territorial, et de la Région pour le soutien aux travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux.

DEL 2018/05	Élus présents	9	Élus représentés	0	
Pour	8	Contre	0	Abstention	1

## BUDGETS 2018

### BUDGET COMMUNAL

#### DEL 2018/06

#### VOTE DES TAUX DES 3 CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES POUR 2018

Le Maire propose au Conseil municipal de ne pas revaloriser les taux des trois taxes de contributions directes locales en 2018.

**Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal vote les taux suivants pour l'année 2018 :**

- Taxe d'habitation : **6.16 %**
- Taxe sur les propriétés bâties : **13.79 %**
- Taxe sur les propriétés non bâties : **64.77 %**

DEL 2018/06	Élus présents	9	Élus représentés	0	
Pour	9	Contre	0	Abstention	0

**DEL 2018/07**

**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE POUR 2018**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de diverses associations qui sollicitent une subvention pour l'année 2018 afin de pouvoir financer leurs activités ou équilibrer leurs budgets de fonctionnement.

Considérant l'intérêt public local attaché à leurs activités en matière de lien social, le Conseil Municipal décide d'accorder une aide financière à ces associations et de leur attribuer les subventions suivantes :

- **FNACA CANTON - CADALEN : 100 €**
- **SOCIETE DE CHASSE - AUSSAC : 250 €**
- **REPAS SERVICE A DOMICILE : 100 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement de ces subventions et autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL 2018/07		Élus présents	9	Élus représentés	0
Pour	9	Contre	0	Abstention	0

**DEL 2018/08 : Budget Communal**

**Approbation du compte de gestion 2017**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve le compte de gestion du trésorier municipal du budget communal pour l'exercice 2017.** Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DEL 2018/08		Élus présents	9	Élus représentés	0
Pour	9	Contre	0	Abstention	0

## DEL 2018/09 : Budget Communal Approbation du compte administratif 2017

Le Conseil municipal examine le compte administratif 2017 présenté par le maire qui s'établit ainsi :

### Fonctionnement

Dépenses	86 498,01 €
Recettes	114 657,46 €
Excédent de clôture 2017 :	28 159,45 €

### Investissement

Dépenses	61 410,99 €
Recettes	43 554,27 €
Déficit de clôture 2017 :	17 856,72 €

Restes à réaliser :	- 9 625,00 €
Besoin de financement :	0 €

Sous la présidence de Daniel MARCHESI, 2ème adjoint, nommé président de séance, et hors la présence de Laurent SIRGUE, maire, qui a quitté la salle, **le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2017.**

DEL 2018/09		Élus présents	8	Élus représentés	0
Pour	8	Contre	0	Abstention	0

## DEL 2018/10 : Budget Communal Affectation des résultats

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le compte administratif 2017 fait apparaître

- un excédent de	67 341,69 €
- un déficit de	0.00 €

Le Conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2017 comme suit :

A <b>Résultat de l'exercice</b>	28 159,45 €
B <b>Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002	39 182,24 €
C <b>Résultat à affecter A+B</b>	<b>67 341,69 €</b>
D Solde d'exécution d'investissement ligne 001	<b>10 799,56 €</b>
E Solde des restes à réaliser d'investissement	- 9 625,00 €
F Besoin de financement D+E	0.00 €
AFFECTATION = C	67 341,69 €
H <b>Report en fonctionnement R 002</b>	<b>67 341,69€</b>

DEL 2018/10		Élus présents	9	Élus représentés	0
Pour	9	Contre	0	Abstention	0

**DEL 2018/11 : Budget Communal**  
**Approbation du budget primitif 2018**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2018 proposé lors de la réunion de la commission des finances du 28 mars dernier comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 189 576,68 €  
Dépenses et recettes d'investissement : 222 855,06 €

Vu l'avis de la commission des finances du 28 mars 2017,  
Vu le projet de budget primitif 2018,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2018 arrêté comme suit :**

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	189 576,68 €	189 576,68 €
<b>Section d'investissement</b>	222 855,06 €	222 855,06 €
<b>TOTAL</b>	412 431,74 €	412 431,74 €

DEL 2018/11	Élus présents	9	Élus représentés	0	
Pour	9	Contre	0	Abstention	0

**BUDGET ASSAINISSEMENT**

**DEL 2018/12 :**  
**Budget Assainissement**  
**Approbation du compte de gestion 2017**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve le compte de gestion du trésorier municipal du budget assainissement pour l'exercice 2017.** Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DEL 2018/12	Élus présents	9	Élus représentés	0	
Pour	9	Contre	0	Abstention	0

### **DEL 2018/13 : Budget Assainissement** **Approbation du compte administratif 2017**

Le Conseil municipal examine le compte administratif 2017 présenté par le maire qui s'établit ainsi :

#### **Fonctionnement**

Dépenses	11 511,01 €
Recettes	25 377,66 €
<i>Excédent de clôture 2017 :</i>	<i>13 866,65 €</i>

#### **Investissement**

Dépenses	7 407,95 €
Recettes	16 215,40 €
<i>Excédent de clôture 2017 :</i>	<i>8 807,45 €</i>

Restes à réaliser :	0 €
Besoin de financement :	0 €

Sous la présidence de M. Daniel MARCHESI, 2ème adjoint, nommé président de séance, et hors la présence de M. Laurent SIRGUE, maire, qui a quitté la salle, **le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif du budget assainissement 2017.**

DEL 2018/13	Élus présents	8	Élus représentés	0	
Pour	8	Contre	0	Abstention	0

### **DEL 2018/14 : Budget Assainissement** **Affectation des résultats**

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Laurent SIRGUE, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice et constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent 47 135.00 €  
- un déficit d'exploitation 0.00 €

Le Conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation 2017 comme suit :

A <b>Résultat de l'exercice</b>	13 866.65 €
B <b>Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002	33 268.35 €
C <b>Résultat à affecter</b> A+B	<b>47 135.00 €</b>
D Solde d'exécution d'investissement ligne 001	<b>44 956.62 €</b>
E Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
F Besoin de financement D+E	0.00 €
AFFECTATION = C	47 135.00 €
H <b>Report en fonctionnement R 002</b>	<b>47 135.00 €</b>

DEL 2018/14	Élus présents	9	Élus représentés	0	
Pour	9	Contre	0	Abstention	0

### **DEL 2018/15 : Budget Assainissement** **Approbation du budget primitif 2018**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2018 proposé lors de la réunion de la commission des finances du 28 mars dernier comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 60 269,00 €  
Dépenses et recettes d'investissement : 55 003,62 €

Vu l'avis de la commission des finances du 28 mars 2017,  
Vu le projet de budget primitif 2018,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2018 arrêté comme suit :**

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;  
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	60 269,00 €	60 269,00 €
<b>Section d'investissement</b>	55 003,62 €	55 003,62 €
<b>TOTAL</b>	115 272,62 €	115 272,62 €

DEL 2018/15	Élus présents	9	Élus représentés	0	
Pour	9	Contre	0	Abstention	0

**DEL 2018/16****LOGEMENT 2 PLACE HERVE GUIBAUD : FIXATION DU MONTANT DU LOYER**

Le maire informe les membres du Conseil municipal que le logement sis 2 place Hervé Guibaud sera disponible à la location à compter du mois de juin. De plus, l'atelier communal sera déplacé et permettra de louer le logement avec un garage.

Il convient donc de fixer le montant du loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le montant du loyer mensuel (logement + garage) hors charges, ainsi que la caution, à la somme de 350.00 €.

DEL 2018/16		Élus présents	9	Élus représentés	0
Pour	9	Contre	0	Abstention	0

**DEL 2018/17****CREATION NOM DE VOIE ET NUMERO ADRESSAGE**

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 22 octobre 2010, le Conseil municipal a décidé d'attribuer des noms à l'ensemble des voies de la commune. Il explique la nécessité d'attribuer aujourd'hui un nom de voie au chemin sous l'Eglise pour faciliter le repérage d'un projet d'aménagement de construction dans cette partie du village.

De plus, il propose de corriger une erreur d'implantation du « passage Hervé Guibaud » sur la matrice cadastrale sans conséquence sur les adresses des administrés qui sont correctes sur le terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de créer une nouvelle voie appelée « Chemin des Remparts »,
- décide de créer le numéro 6 sur cette voie pour le projet parcelle A 1056,
- valide l'implantation réelle du « Passage Hervé Guibaud » le long du cimetière,
- donne pouvoir au maire pour engager toutes les démarches nécessaires à la mise à jour des noms de voie et du cadastre de la commune conformément au plan annexé.

DEL 2018/17		Élus présents	9	Élus représentés	0
Pour	9	Contre	0	Abstention	0

**QUESTIONS DIVERSES**

**Brûlage des déchets** : le maire informe que la Région lance une campagne de sensibilisation pour rappeler l'interdiction de brûler les déchets verts. L'information sera relayée sur le site internet de la commune.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h10.  
Ainsi fait et délibéré le 09 avril 2018,**